

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1428

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Revente, à la Semcoda, du tènement immobilier situé 24, rue Brosset**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la Société d'économie mixte et de construction du département de l'Ain (Semcoda), la Communauté urbaine a préempté, au prix de 321 000 €, le tènement immobilier situé 24, rue Brosset à Rillieux la Pape en vue de la réalisation, dans le cadre d'une opération de démolition-construction, d'une dizaine de logements financés au moyen d'un prêt locatif social (PLS).

Il s'agit d'une parcelle de terrain d'une superficie totale de 1 761 mètres carrés sur laquelle sont édifiés deux bâtiments d'habitation et deux bâtiments à usage de garage et remise.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la Semcoda qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 321 000 € précité, conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 321 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,